

2 – DISPENSES D'ÉPREUVES - CAP AEPE

Epreuves générales :

Les dispenses des épreuves générales sont détaillées dans la notice d'inscription générale des CAP sur www.ac-orleans-tours.fr (Scolarité/Etudes, Examens puis cliquer sur CAP) et réglementées par l'arrêté suivant : <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010426/MENE0100828C.htm>. **L'épreuve de Prévention Santé .Environnement est une épreuve générale.** Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel (BEP/BEPA/CAP/CAPA/BCP) peuvent être dispensés sur **demande et au moment de la pré-inscription.** Les candidats peuvent s'inscrire au moment de leur pré-inscription afin de passer l'épreuve.

Epreuves professionnelles : Les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent prétendre aux dispenses suivantes (arrêté du 30 novembre 2020) :

Epreuves du CAP AEPE	CP de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » <i>Obtenu à partir de 2000</i>	Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Obtenu à partir de 2003</i>	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes <i>Obtenu à partir de 2013 jusqu'à 2020</i>	CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>Obtenu à partir de 2017</i>	BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>Obtenu à partir de 2013 jusqu'à 2020</i>	Mention complémentaire Aide à domicile <i>Obtenu à partir de 1997</i>	Modules EP1 et EP3 Assistant(e) maternel(le) <i>Obtenus à partir de 2020 (bénéfices pendant 5 ans)</i>
Ministère responsable de la certification	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education Nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense		Dispense		Dispense
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense		
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense